

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique de diffusion des arts de la scène, des crédits supplémentaires de 580 000 \$ avaient été accordés à la Société pour ses activités de promotion des arts et de la vie culturelle au cours de l'année financière 1996-1997, et ce, conformément au décret 388-97 du 26 mars 1997;

ATTENDU QUE, dans la suite de la politique de diffusion des arts de la scène, il est important de poursuivre et même d'accentuer cette démarche de promotion qui vise à témoigner de la richesse et de la diversité des manifestations culturelles qui se déroulent partout au Québec;

ATTENDU QUE la réalisation de cette mesure nécessite des crédits supplémentaires à ceux qui ont été octroyés à la Société, conformément au décret 1060-97 du 20 août 1997;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le versement d'une subvention de 250 000 \$ à la Société, afin de lui permettre de rencontrer ses obligations à l'égard de la politique de diffusion des arts de la scène, au cours de l'exercice financier 1997-1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser à la Société de la télédiffusion du Québec une subvention de 250 000 \$, au cours de l'exercice financier 1997-1998, pour la promotion des arts et de la vie culturelle en supplément à la subvention visée au décret 1060-97 du 20 août 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29712

Gouvernement du Québec

Décret 356-98, 25 mars 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Pierre Lafleur comme membre et président par intérim de la Régie du cinéma

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur Pierre Lafleur, sous-ministre adjoint au ministère de la Culture et des Communications, administrateur d'État II, soit également nommé membre et président par intérim de la Régie du cinéma, à compter du 30 mars 1998;

QU'à ce titre, une rémunération additionnelle mensuelle de 475 \$ soit versée à monsieur Pierre Lafleur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29713

Gouvernement du Québec

Décret 360-98, 25 mars 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre interprovinciale et à la rencontre fédérale-provinciale des ministres membres du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendra à Toronto, les 26 et 27 mars 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence interprovinciale ou fédérale-provinciale doit être constituée par le gouvernement;

ATTENDU QUE se tiendront à Toronto les 26 et 27 mars 1998 une rencontre interprovinciale et une rencontre fédérale-provinciale des ministres membres du Forum des ministres du marché du travail;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de ces rencontres intéressent le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui d'y participer;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité dirige la délégation québécoise à la réunion interprovinciale et à la réunion fédérale-provinciale des ministres membres du Forum des ministres du marché du travail qui se tiendront à Toronto les 26 et 27 mars 1998;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, de:

Madame Annick Bélanger
Attachée politique
Cabinet de la ministre d'État
de l'Emploi et de la Solidarité

Monsieur Jacques Gariépy
Sous-ministre associé
Emploi-Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité